

Ville de Givet

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Ordre du Jour

A - FINANCES

- 2023/11/51 - Rétrocession par la société Espace Habitat des voiries et réseaux du lotissement Les Basses Tiges 4, Rue Guy Moquet.
- 2023/11/52 - Rétrocession Espace Habitat / Ville de Givet - rue Jules Javelot.
- 2023/11/53 - Vente de deux parcelles de terrain route de Beauraing à la SCI Sysokatkam - **REPORT**
- 2023/11/54 - Répartition des coûts du matériel de psychologie pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire.
- 2023/11/55 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises : acompte.
- 2023/11/56 - Vente des parcelles BE 21-23-24-215-216-230 (en partie), 231 et 240 : complément.
- 2023/11/57 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires de Givet : année 2023/2024.
- 2023/11/58 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année 2023/2024 au FSE du Collège et à la MDL du lycée Vauban et subvention au FSE du Collège.
- 2023/11/59 - SEPL : subvention à verser dans le cadre de la Fête des Roses 2023.

B - CULTURE

- 2023/11/60 - Licence de spectacle de la Ville de Givet.

C - URBANISME

2023/11/61 - Transformation de la Commission Locale de l'AVAP en Commission Locale du SPR - *REPORT*

D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023/11/62 - Société publique locale SPL Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2022.

2023/11/63 - Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et sur le service public d'élimination des déchets.

2023/11/64 - Modification des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en vue de créer et gérer un centre de santé intercommunal.

E - PERSONNEL

2023/11/65 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

2023/11/66 - Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

2023/11/67 - Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

F - INFORMATIONS

G - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Séance du jeudi 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI (arrivée à 19 h 05), Messieurs Messaoud ALOUI, Christophe GENGOUX, Madame Isabelle FABRE, Monsieur Éric VISCARDY, Mesdames Delphine SANTIN-PIRET, Isabelle BLIGNY, Messieurs Raphaël SPYT, Antoine DI CARLO, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Mesdames Pauline COPPÉ, Adélaïde MICHELET (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Monsieur Sabri IDRISOU, Madame Amélia MOUSSAOUI, Monsieur Éric SAUVÊTRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Madame Sabrina MOREL.

En ouverture de séance, Monsieur ITUCCI invite l'assemblée à respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Thadée SAREK, ancien élu de la Ville de Givet.

Monsieur ITUCCI présente ensuite Monsieur David TOGNARINI, Directeur Général des Services, successeur de Madame Sabine BALAY. Il sera secondé dans sa tâche par Madame Karine LECLERCQ.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 28 septembre est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

A - FINANCES

2023/11/51 - Rétrocession par la société Espace Habitat des voiries et réseaux du lotissement Les Basses Tiges 4, Rue Guy Moquet.

Le Maire expose qu'Espace Habitat a réalisé 20 logements locatifs, lieu-dit Les Basses Tiges. Nous appelons ce lotissement Les Basses Tiges 4. Il est desservi par la rue Guy Moquet.

Un permis de construire a été délivré à Espace Habitat, le 15 mai 2015, pour l'aménagement de ce lotissement de 20 pavillons locatifs.

Aujourd'hui les travaux de viabilisation sont terminés et conformes, suite à la vérification faite par les Services Techniques Municipaux.

Espace Habitat souhaite rétrocéder à la Ville les voiries et les réseaux suivant une nouvelle numérotation cadastrale réalisée par le Service du Cadastre le 23 mai 2023, pour intégration dans le domaine communal.

Le Maire propose donc d'intégrer au domaine public communal la parcelle AL 272.

M. Delatte explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les annexes, le plan de l'annexe 1 correspond à la question n° 2023/11/52 et le premier plan de l'annexe 2 à la question 2023/11/51.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'intégrer** au domaine public la parcelle AL 272, à l'euro symbolique, les frais de notaire seront partagés,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte y afférant et tout acte à intervenir.

2023/11/52 - Rétrocession Espace Habitat / Ville de Givet - rue Jules Javelot.

Le Maire expose qu'Espace Habitat a réalisé l'aménagement d'un lotissement de 8 logements individuels locatifs rue Javelot à Givet.

Conformément à la convention de rétrocession en date du 25 août 2017 et à la visite des équipements réalisée le 12 janvier 2022, un plan de rétrocession et un découpage parcellaire a été réalisé par un géomètre.

Les parcelles à rétrocéder, à usage de voirie, trottoirs, local poubelles ainsi que l'éclairage public, sont les suivantes :

- section BC n° 1050 d'une contenance de 08 ca
- section BC n° 1053 d'une contenance de 03 a 51 ca
- section BC n° 1055 d'une contenance de 21 ca
- section BC n° 1056 d'une contenance de 24 ca
- section BC n° 1058 d'une contenance de 01 a 95 ca
- section BC n° 1061 d'une contenance de 01 ca
- section BC n° 1064 d'une contenance de 71 ca

Cette rétrocession se réalisera moyennant un euro (1€) symbolique.

Aux termes de l'acte à établir, il conviendra de stipuler que les éventuels éléments en situation de débord ou de surplomb, tels que les boîtes aux lettres, murs, grilles d'aération, etc... ainsi que le local poubelles resteront la propriété d'Espace Habitat.

Un courrier a également été transmis par Espace Habitat à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour la reprise, dans le domaine public communautaire, des réseaux d'eau et d'assainissement compris dans les parcelles rétrocédées.

Il s'agit d'une affaire identique à la question précédente mais qui concerne la rue Jules Javelot.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la rétrocession des parcelles BC 1050, 1053, 1055, 1056, 1058, 1061 et 1064, à l'euro symbolique, les frais de notaire étant partagés,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à intervenir.

2023/11/53 - Vente de deux parcelles de terrain route de Beauraing à la SCI Sysokatkam - REPORT

M. ITUCCI souhaite reporter cette question afin d'y apporter des précisions.

2023/11/54 - Répartition des coûts du matériel de psychologie pour les enfants des écoles primaires du territoire communautaire.

Le Maire expose que Madame Clarisse BATISSE, psychologue scolaire, a sollicité le Maire de Fumay, pour l'achat de matériel de psychologie destiné aux enfants des écoles primaires du territoire communautaire dont le coût s'élève à 1 647,54 €.

Comme cela s'est fait par le passé avec l'achat de mallettes de tests psychologiques en 2020, le Maire de Fumay propose de répartir cette somme entre les dix communes concernées, à savoir : Aubrives, Chooz, Fromelennes, Fumay, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

La Ville de Fumay se chargera de l'achat de ce matériel et demandera le remboursement de ces frais au prorata à chaque commune, soit 164,75 €.

Mme BATISSE agit sur plusieurs communes, naturellement le Maire de Fumay demande une participation aux communes concernées.

Nous sommes 10 communes à profiter de ces services, il s'agit donc de verser 1/10^{ème} du coût supporté par Fumay.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **participer** à hauteur de 164,75 € pour l'achat du matériel de psychologie destiné aux enfants des écoles primaires du territoire communautaire.

2023/11/55 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises.

Le Maire expose que par délibération n° 2023/02/3 du 23 février 2023, le Conseil Municipal a attribué une subvention au Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises, d'un montant de 4 755 € au titre de l'année 2023 en comparaison avec l'année 2022 pour la viabilisation des locaux.

Etant donné l'augmentation du coût des fluides, cette somme ne sera pas suffisante pour boucler l'année 2023.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité de Gestion des Quatre Boules Givetoises.

2023/11/56 - Vente des parcelles BE 21-23-24-215-216-230 (en partie), 231 et 240 : complément.

Le Maire expose que par délibération n° 2023/04/9 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, de vendre les parcelles BE 21-23-24-215-216-230 (en partie), 231 et 240 à M. et Mme Jean-Yves Daloz, ou à toute autre société qui voudrait s'y substituer dont M. et Mme Daloz feraient partie.

Il est ici rappelé que le plan d'eau, la plage et l'accès resteront propriété de la Ville.

La vente a été consentie de la façon suivante :

- 105 000 € pour la partie caravanning en paiement comptant,
- 170 000 € pour la partie restauration en mensualités de 2 000 € pendant 24 mois, sans intérêt, puis le solde de 132 000 €,
- Les frais d'acte et de division cadastrale seront également à la charge de l'acheteur.

Le cabinet géomètre Delaloi a procédé aux travaux de division et de délimitation cadastrale nécessaires à la vente.

Ainsi, les parcelles sont divisées de la façon suivante :

- La parcelle BE 21 en trois parties :
 - a pour 32 a 90 ca devenant BE 384
 - b pour 94 ca devenant BE 385
 - c pour 15 ca devenant BE 386
- La parcelle BE 229 en 2 parties :
 - d pour 1 ha 73 a 61 ca devenant BE 387
 - e pour 11 a 46 ca devenant BE 388
- La parcelle BE 230 en 4 parties :
 - f pour 1 ha 90 a 67 ca devenant BE 389
 - g pour 3 a 34 ca devenant BE 390
 - h pour 13 a 71 ca devenant BE 391
 - i pour 55 a 70 ca devenant BE 392
- La parcelle BE 231 en 5 parties :
 - j pour 8 a 18 ca devenant BE 393
 - k pour 41 a 04 ca devenant BE 394

- l pour 3 a 43 ca devenant BE 395
 - m pour 4 a 27 ca devenant BE 396
 - n pour 71 ca devenant BE 397
- La parcelle BE 232 en 2 parties :
- o pour 5 a 66 ca devenant BE 398
 - p pour 4 ca devenant BE 399

Ainsi, les parcelles suivantes restent la propriété de la commune	Les parcelles cédées à M. et Mme Daloz sont les suivantes
- BE 385	- BE 384
- BE 387	- BE 386
- BE 391	- BE 388
- BE 392	- BE 389
- BE 393	- BE 390
- BE 397	- BE 394
- BE 398	- BE 395
	- BE 396
	- BE 399

Les parcelles non divisées font également partie de la vente.

M. DELATTE détaille les parcelles et explique la division réalisée par le géomètre, nécessaire afin de reconstituer le parcellaire et effectuer la vente.

M. DELATTE précise quelles sont les parcelles modifiées et celles qui ne le sont pas.

M. DI CARLO s'interroge sur les parcelles 215 et 216 qu'il ne voit pas sur le plan.

Mme MENESTRET indique que celles-ci sont visibles sur le deuxième plan, le premier faisant apparaître principalement les servitudes.

M. DI CARLO explique que l'on appréhende mal les limites du plan d'eau afin de juger les limites administratives au regard de celui-ci.

M. DELATTE explique que ce qui appartient à la ville est situé en dehors de la partie fluo hachurée et que le plan de servitude fait apparaître le passage qui sera assorti d'une servitude publique.

M. DI CARLO demande si le chemin qui traverse l'ensemble sera toujours bien l'itinéraire d'accès à la voie verte ?

M. HAMAIDE répond positivement, en précisant qu'il y a 6,80 m entre les deux haies, en cela l'emprise ne changera pas.

Pour la continuité, le cheminement reprend une emprise communale le long du plan d'eau.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [6 contre : M. Éric Viscardy (avec le pouvoir de M. Éric Sauvêtre), Mmes Delphine Santin-Piret, Isabelle Bligny, Isabelle Fabre, M. Antoine Di Carlo, Mme Carole Avril)], décide de :

- **céder** les parcelles BE 23, 24, 216, 240, 384, 386, 388, 389, 390, 394, 395, 396 et 399, dans les conditions énoncées dans la délibération n° 2023/04/9 du 6 avril 2023.

2023/11/57 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires de Givet : année 2023/2024.

Le Maire expose que par délibérations successives, le Conseil Municipal a voté, puis a revalorisé une subvention forfaitaire annuelle, en faveur de chaque classe élémentaire de Givet, pour l'organisation de voyages pédagogiques. Le dernier montant arrêté s'est élevé à 217 €/ classe.

Les indices de référence "indice des prix France Entière Hors Tabac" montrent une évolution de 9,94 %, soit une subvention de 238,56 €/classe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une enveloppe forfaitaire de 240 € / classe pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires de Givet.

2023/11/58 - Attribution d'une enveloppe forfaitaire pour l'organisation de voyages scolaires pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire Vauban pour l'année 2023/2024 au FSE du Collège et à la MDL du lycée Vauban et subvention au FSE du Collège.

Le Maire expose que comme cela se fait pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires de Givet, je vous propose d'attribuer, comme par le passé, une enveloppe forfaitaire pour le Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège et la Maison du lycée Vauban (MDL Vauban).

Le dernier montant arrêté s'est élevé à 1 899 €.

Les indices de référence "indice des prix France Entière Hors Tabac" montrent une évolution de 9,94 %, soit une subvention de 2 087,76 €.

Le Maire propose donc d'attribuer une enveloppe forfaitaire de 2100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du lycée Vauban (MDL Vauban).

Le FSE étant une association.

Le Maire propose également de verser au FSE du Collège leur subvention annuelle de 900 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** une enveloppe forfaitaire de 2 100 € en faveur du FSE du Collège Vauban et de la Maison du Lycée Vauban (MDL Vauban),

- **d'accorder** une subvention annuelle de fonctionnement de 900 € au FSE du Collège.

2023/11/59 - SEPL : subvention à verser dans le cadre de la Fête des Roses 2023.

Le Maire expose que la Fête des Roses a réuni plusieurs centaines d'enfants : cette manifestation demeure un rendez-vous incontournable dans le calendrier des fêtes givetoises.

Par délibération n° 2023/04/17 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une avance sur subvention à la SEPL de 3 000 € afin de participer au financement de la Fête des Roses 2023 et de fixer le montant de la participation communale au financement des costumes à 16 € par costume.

Les 4 écoles ayant participé à la Fête des Roses 2023 ont fait parvenir en Mairie les factures relatives aux dépenses effectuées pour les costumes :

ÉTABLISSEMENT	NBRE D'ENFANTS COSTUMÉS	DÉPENSES TOTALES (€)	DÉPENSES ENFANT (€)	PARTICIPATION DES FAMILLES (€) (*)	SOLDE RESTANT A LA CHARGE DES ÉCOLES/ENFANT (€)
ELEMENTAIRE ST HILAIRE	123	3 211,45	26,10	1 107	17,10
MATERNELLE BON SECOURS	46	714,74	15,53	414	6,53
GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE	149	4 322,36	29,00	1 341	20,00
MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE	48	1 038,25	21,63	432	12,63

(*) 9 € par enfant

Ainsi, je vous propose d'attribuer à la SEPL, une subvention de 5 258,62 € calculée avec un plafond de 16 € par enfant, ainsi qu'il suit :

ÉTABLISSEMENT	NBRE D'ENFANTS COSTUMÉS	COUT RÉSIDUEL (€)	SUBVENTION (€)
ÉLÉMENTAIRE ST HILAIRE	123	17,10	1 968,00
MATERNELLE BON SECOURS	46	6,53	300,38
GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE	149	20,00	2 384,00
MATERNELLE TOUR D'AUVERGNE	48	12,63	606,24
TOTAL	366	/	5 258,62

M. DELATTE appelle l'attention du Conseil Municipal sur le deuxième tableau, le montant de subvention indiqué est de 5 258,62 € et non de 5 420,38 €.

En effet, il faut lire 606,24 € pour l'école La Tour d'Auvergne et non 768 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Christophe Gengoux, membre du Conseil d'Administration, ne participe ni au débat, ni au vote), décide:

- **d'accorder** une subvention de 5 258,62 € à la SEPL dans le cadre de l'organisation de la Fête des Roses 2023.

2023/11/60 - Licence de spectacle de la Ville de Givet.

Le Maire expose que depuis 2014, la Ville dispose de deux licences de spectacle détenues par Monsieur Karim Laras. Monsieur Karim Laras a demandé une mise en disponibilité. De ce fait, nous devons obtenir des licences pour un autre agent.

Ces licences peuvent se définir comme une autorisation professionnelle, qui permettent d'offrir des garanties, à la fois administratives et juridiques, à l'organisation de spectacles vivants à Givet, comme, par exemple, pour la Fête de la Musique ou pour des manifestations à l'espace de spectacles "le Manège".

La Loi distingue 3 catégories de licences :

1. les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (licence 1),
2. les producteurs de spectacles qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (licence 2),
3. les diffuseurs de spectacle qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ou les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. (licence 3).

La Ville de Givet a besoin des licences de catégorie 1 et 3.

La Ville devra également communiquer à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'identité de la personne détentrice de cette (ces) licence(s). La candidature de Monsieur Béranger Massart est soumise au Conseil Municipal.

Monsieur Massart a été recruté par la Ville le 3 octobre 2023, d'une part, pour travailler sur la saison culturelle, et, d'autre part, pour seconder le projectionniste actuel.

Mme CHABOT présente le rapport.

M. VISCARDY demande si la personne est qualifiée ou dispose des licences requises.

M. ITUCCI indique que M. MASSART est titulaire d'un BTS audiovisuel, option techniques d'ingénierie et d'exploitation des bâtiments, donc parfaitement adapté.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de demander** les licences de spectacles 1 et 3,
- **accepte d'attribuer** ces licences à M. Béranger Massart.

C - URBANISME

2023/11/61 - Transformation de la Commission Locale de l'AVAP en Commission Locale du SPR - REPORT.

M. WALENDORFF présente le rapport.

Il explique que nous n'avons pas toujours la même façon d'appréhender les sites et que le SPR permet d'avoir un socle d'appréciation commun.

Cela permet en partie d'anticiper avec le pétitionnaire dans le cadre d'un projet en zone soumise à prescriptions.

L'intérêt serait de remettre en place une Commission pour pouvoir modifier le règlement existant, l'idée étant d'obtenir plus de souplesse pour l'installation de panneaux photovoltaïques, face à la nécessité de développer les ENR.

M. WALLENDORFF précise qu'il espère que la collectivité y arrivera, mais qu'il est nécessaire d'essayer.

Il réexplique la composition avancée avec un tiers d'élu, un tiers de représentants de l'état et un tiers de personnalités qualifiées.

M. WALLENDORFF propose de passer à deux représentants de la DDT, notamment afin de convier un technicien en lien avec le monde agricole, ces problématiques étant croissantes.

Afin de garder une parité dans les collèges, M. HAMAIDE est proposé pour le collège élus et les deux listes minoritaires sont appelées à proposer leur candidat.

Concernant les personnalités qualifiées, M. WALLENDORFF propose d'inclure le Syndicat d'Initiative de Givet qui fait référence pour sa connaissance du patrimoine local.

M. DI CARLO se propose pour la liste "Givet Ensemble".

M. VISCARDY se propose pour la liste "Givet Avec Vous".

M. VISCARDY s'interroge sur la réelle nécessité de passer de 5 à 6 par collège et pourquoi vouloir y inclure le syndicat d'initiative ?

M. WALLENDORFF explique que, selon lui, cela tombait sous le sens vu la connaissance de ses membres pour les questions qui touchent au patrimoine local.

Cependant si l'Opposition avait un autre nom à soumettre, il s'estime prêt à recevoir d'autres propositions.

M. VISCARDY s'estime mit devant le fait accompli, le rapport n'en faisant pas mention et explique qu'il ne souhaite pas que le passage à 6 membres soit destiné à inclure le syndicat d'initiative.

Mme FABRE s'estime elle aussi mise devant le fait accompli.

M. ITUCCI s'estime favorable à ce que la question soit reportée au prochain Conseil, le temps pour l'Opposition de pouvoir proposer d'éventuelles alternatives.

M. WALLENDORFF explique qu'il faudra que la personnalité concernée soit qualifiée dans le domaine.

D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023/11/62 - Société publique locale SPL Xdemat : examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, présentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2023,
- **donne acte** au Maire de cette communication.

2023/11/63 - Rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et sur le service public d'élimination des déchets.

Le Maire expose que conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Conseils Municipaux doivent être destinataires des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et sur le service public de l'élimination des déchets.

La Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse nous a transmis les rapports suivants :

- rapports annuels 2020 et 2021 sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et/ou assainissement non collectif,
- rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne acte** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et sur le service public d'élimination des déchets.

2023/11/64 - Modification des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en vue de créer et gérer un centre de santé intercommunal.

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles relatives aux modifications des statuts, règles imposant l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création,

Vu la délibération n°2023-09-142 du Conseil de Communauté approuvant le diagnostic territorial de santé,

Vu la délibération n°2023-09-143 du Conseil de Communauté approuvant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur cette modification statutaire,

M. WALLENDORFF explique qu'il a voté contre et réitérera son vote ce soir. Il souhaite expliciter son choix.

Il explique que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse va réhabiliter une ruine qu'elle compte transformer en centre de santé.

Cette structure servira à recruter les nouveaux médecins et coordonner le territoire. S'il s'estime d'accord avec l'initiative visant à recruter de nouveaux médecins, il regrette que ce soit financé à Fumay, avec l'argent de la Communauté, une maison pluridisciplinaire avec des professionnels médicaux et paramédicaux.

M. VISCARDY coupe M. WALLENDORFF pour lui signifier qu'il a déjà expliqué son choix en Conseil Communautaire et qu'il n'est pas nécessaire de revenir dessus.

M. WALLENDORFF explique que tous les Conseillers Municipaux ne sont pas au Conseil Communautaire et que ceux-ci sont en droit d'être informés.

Il explique, en s'appuyant sur les statuts proposés, que les communes vont payer les locaux des médecins pour Fumay, alors même que les autres communes payent de leurs deniers les locaux mis à disposition.

Il souhaiterait que la CCARM étende donc le principe de Fumay à l'ensemble des communes accueillant des médecins communautaires.

M. WALLENDORFF explique que ce problème n'intéresse pas M. VISCARDY qu'il qualifie de « toutou de Bernard DEKENS »

M. VISCARDY dit ne pas vouloir répondre à cette remarque.

M. WALLENDORFF lui répond alors qu'il peut continuer "à aboyer".

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté en vue de créer un nouveau centre intercommunal de santé
- **approuve** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté rédigée comme suit :

Article 1 : Membres

La Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse est composée des 19 communes suivantes :

- ANCHAMPS	- FUMAY	- MONTIGNY-SUR-MEUSE
- AUBRIVES	- GIVET	- RANCENNES
- CHARNOIS	- HAM-SUR-MEUSE	- REVIN
- CHOOZ	- HARGNIES	- VIREUX-MOLHAIN
- FÉPIN	- HAYBES	- VIREUX-WALLERAND
- FOISCHES	- HIERGES	
- FROMELENNES	- LANDRICHAMPS	

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de la Communauté, 29 rue Méhul, 08600 GIVET.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Objet et compétences

La Communauté de Commune Ardenne rives de Meuse a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

Assainissement

Eau

COMPÉTENCES FACULTATIVES

Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligatoires de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

Gestion des réémetteurs de télévision

La communauté de communes gèrera les réémetteurs hertziens de GIVET, VIREUX-WALLERAND, FUMAY, HAYBES, VIREUX-MOLHAIN, RANCENNES, FROMELENNES, REVIN et ANCHAMPS,

ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de ANCHAMPS, LANDRICHAMPS, FÉPIN, MONTIGNY-SUR-MEUSE et HARGNIES, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.

Communications électroniques

Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code des collectivités territoriales.

Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.

Création et exploitation d'un centre de santé intercommunal destiné à répondre aux besoins de santé de la population du territoire communautaire.

Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

La Communauté de Communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent, par convention, lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans le cas où la Communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré.
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

Article 6 : Recettes

Les recettes de la Communauté comprennent :

- les dotations de l'État,
- les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C, ou le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- le revenu des biens meubles et immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations particulières, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des communes et d'autres organismes (A.D.E.M.E, Agence de l'Eau...),
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 : Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Locales et notamment de l'article L5211-28-4, il est instauré une dotation de solidarité communautaire dont le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 8 : Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité simple. Le retrait de la Communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de comptable public de la communauté de communes sont assurées par le comptable public de ROCROI.

E - PERSONNEL

2023/11/65 - Création de 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les Accueils Collectifs de Mineurs du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps complet, et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** 10 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

2023/11/66 - Création de 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer cinq (5) emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

- **décide de créer** 5 emplois non permanents d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

2023/11/67 - Création de 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'en prévision des saisons hivernale et printanière à venir, il pourrait être nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du CGFP.

Le Maire expose, que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer cinq (5) emplois non permanents d'Adjoint

Administratif Territorial à temps complet, et, qu'il est nécessaire, pour les besoins du Service, de recruter des Agents non titulaires.

- **décide de créer** 8 emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024,
- **autorise** le Maire à recruter des agents contractuels, en fonction des besoins constatés, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L332-23-2° du CGFP,
- **dégage** les crédits correspondants.

F - INFORMATIONS

Suite à la déclaration commune des listes "Givet Ensemble" et "Givet Avec vous" le 29 juin 2023, M. ITUCCI va faire une déclaration y répondant point par point.

Il déclare que ces réponses ne feront pas l'objet de débat en Conseil.

"Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-dessous les réponses faites à la déclaration faite par M. Viscardy lors du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

"Givet le 29 juin 2023,

Conseil Municipal de Givet du 29 juin 2023

Déclaration liminaire commune des listes « Givet avec Vous » et « Givet Ensemble »

Monsieur le Maire,

Les listes « Givet avec Vous » et « Givet Ensemble », dont je suis le porte-parole ce soir, souhaitent vous alerter sur des problèmes graves que nous avons constatés depuis maintenant 3 ans que vous êtes, avec votre équipe, aux responsabilités de notre ville de Givet.

Problème d'éthique :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2023, nous vous avons demandé un état complet depuis le début de votre mandat des fournisseurs et/ou traiteurs des denrées pour les différents événements que vous organisez. Nous tenons à remercier vos services des états récapitulatifs complets qui nous été transmis. A la lecture de ces états, nous avons constaté des prestations réalisées par une de vos adjointes mais également par une conseillère de votre majorité entre 2021 et 2023. Les montants ne sont pas négligeables puisqu'ils représentent 6 203,32 € pour votre adjointe et à degré moindre 1 542,00 € pour votre conseillère.

Ce sont les faits. Nous sommes choqués qu'une adjointe et une conseillère de notre Ville puissent effectuer des prestations pour leur propre commune en étant en position de décideur au sein du Bureau Municipal. Je tiens en mon propre nom cette fois à vous rappeler les termes de votre tract électoral d'avant 1^{er} tour en Mars 2020, où vous disiez en évoquant le candidat que j'étais alors, je vous cite :

« Son engagement 9 dit : Exonération de la TF (et/ou CFE) de tous les commerces des 2 centres villes. Il oublie qu'il est le mari d'une propriétaire commerçante du centre-ville. De ce fait, il est en conflit d'intérêts et il ne pourra pas participer aux débats si ce sujet vient en Conseil Municipal. Sera-t-il le Maire de la Place Carnot ? »

Fin de citation.

Conflit d'intérêts vous disiez, et bien force est de constater que nous en sommes proches avec votre adjointe et votre conseillère. Nous avons souvent entendu dans la bouche de l'ancien Maire, Claude Wallendorff, ces termes de conflits d'intérêts et de la vigilance à y apporter...

Pour conclure sur ces constatations, nous demandons que cette situation cesse au plus vite pour des raisons évidentes d'éthique que nous venons d'exposer. Jamais, ni votre adjointe, ni votre conseillère n'auraient dû accepter d'effectuer des prestations commandées par la municipalité pour leur propre compte eu égard de leur position au sein du Conseil Municipal. Cette situation n'a que trop duré et la balle est désormais dans votre camp, Monsieur le Maire, pour une réaction qu'évidemment nous attendons et que nous surveillerons d'ici la fin de votre mandat pour éviter qu'elle perdure !

***Concernant Mme KRANYEC :**

Les conseillers municipaux ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 432-12 dans la mesure où, s'ils peuvent avoir reçu un intérêt dans une affaire, ils n'en assurent pas la surveillance ou l'administration.

En l'occurrence, Mme KRANYEC, n'ayant pas de délégation du Maire, elle est par nature considérée comme n'importe quel autre fournisseur, à partir du moment où aucun favoritisme n'a pu lui être accordé, ce que la situation démontre, elle n'a travaillé ni plus ni moins que ses concurrents et très ponctuellement.

Sa principale prestation pour la commune réside dans les vœux au personnel 2023.

***Concernant Mme PECHEUX :**

Notre réponse va principalement porter sur la restauration des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), le reste des interventions étant symboliques.

Sur la question des prestations de bouche, depuis le début du mandat, le choix avait été fait de travailler en priorité avec les fournisseurs locaux.

Il est entendu par local, tous les partenaires connus dans un rayon raisonnable autour de la commune.

Pour ce, l'ensemble des professionnels givetois susceptibles de répondre sont consultés par les services municipaux, avant chaque période, après détermination des effectifs, pour l'ACM qui dépend de la compétence Enfance, comme la restauration scolaire.

Pour de se prémunir de toute accusation de conflit d'intérêt, "UNE PAUSE S'IMPOSE" n'a été consultée qu'à partir des ACM d'août 2022, lorsque que nous nous sommes retrouvés en défaut de prestataires et de cuisinier.

J'ai décidé en ce sens de consulter "UNE PAUSE S'IMPOSE", les prestations, objets de la demande, étant situées en dehors du champ de la délégation de l'élue concernée, en ce sens une discrimination négative à toujours été néanmoins appliquée eu égard à sa position au sein de l'exécutif.

Il est important de rappeler que le recours aux prestations "d'UNE PAUSE S'IMPOSE" a permis de maintenir les ACM en demi-pension sur les périodes concernées, sans surcoût et au détriment d'aucun autre commerçant givetois.

A défaut, il aurait fallu supprimer les matinées concernées, faute de restauration.

Je ne lance pas la pierre aux commerçants givetois qui ne peuvent être toujours disponibles, pour de bonnes raisons, les ACM ayant en plus la particularité d'être irréguliers et pendant des périodes propices aux congés.

J'aimerais aussi insister sur le fait que Mme PECHEUX n'a jamais interféré sur le processus décisionnel, celle-ci s'étant naturellement toujours abstenue de proposer le recours aux services de sa société sans y être invitée et surtout pas sur son domaine de compétence, je le répète.

Il a été aussi fait allusion à la position de Mme PECHEUX au sein du Bureau Municipal, il est cependant nécessaire d'être précis sur ce que constitue l'instance, celle-ci ne débat pas des questions de fournisseurs pour des prestations ayant attrait au fonctionnement.

En l'espèce, en dehors des marchés formalisés, les choix à faire pour les fournitures des différents marchés repas dépendent entièrement des délégations du Maire.

A part moi, seuls le 1er Adjoint et l'Adjoint aux Finances ont le pouvoir de valider les commandes et sont donc concernés par le choix du prestataire, celui-ci se faisant sur proposition des services.

Il est relayé dans le journal "qu'UNE PAUSE S'IMPOSE" constitue le 4^{ème} plus gros montant en prestations, mélangeant les supermarchés, les boulangeries et autres petites restaurations.

Cette information manque clairement de contexte, le principal fournisseur à être apparenté à "UNE PAUSE S'IMPOSE" est "LES DELICES DE MARCO POLO" dont ils partagent la capacité à proposer, de manière régulière, une activité de type traiteur et donc d'intervenir potentiellement sur de la restauration à caractère collectif de manière récurrente.

Avant que ces derniers arrêtent de fournir la commune pour les prestations ACM, cela représentait le double par année de ce "qu'UNE PAUSE S'IMPOSE" a pu prester en 2 ans.

Il est dommage que l'Opposition, par son jeu politique oublie que Mme PECHEUX est une commerçante locale et le restera après son mandat.

La réglementation en matière de prise illégale d'intérêt est stricte, mais nous avons fait en sorte qu'elle soit respectée. Je me demande au nom de quelle éthique cela est choquant, celle-ci n'ayant travaillé au détriment de personne.

Pour le reste des prestations effectuées, comme pour Mme KRANYEC, celle-ci a presté occasionnellement pour des domaines de décision sur lesquelles elle n'a strictement aucune influence et dans des ordres de grandeur comparables aux autres commerçants susceptibles de s'y substituer.

Comme vous le dites, les montants ont été fournis en toute transparence et avec assez d'informations, ceci permettant à mon avis, de comparer ce qui est comparable.

Vous nous avez demandé les frais de prestations de bouche, mais nous y trouvons pêle-mêle, la restauration scolaire, la fourniture pour la cuisine des ACM, les prestations ACM, les festivités, cérémonies, le repas des Anciens, en passant par la restauration de bénévoles, ou encore d'artistes.

Autant de choses qui peuvent amener la Collectivité à travailler avec tout le monde dans des proportions propres à chaque besoin et disponibilités.

Il est regrettable que ces élues aient été jetées en pâture à la presse sans autre information que des soupçons.

Il aurait valu la peine de s'assurer que les éléments dénoncés étaient établis, et de penser aux conséquences que cela pouvait provoquer pour les intéressées dans leur vie de tous les jours.

Au final, cette affaire qui n'en est pas une a conforté la Municipalité dans son choix, lorsque nous ne pourrons assurer de restauration intégrée, nous passerons par un prestataire non local spécialisé dans l'alimentation collective.

Cette solution permettra une plus grande sérénité organisationnelle et surtout l'assurance de ne pas être contraint de travailler régulièrement avec un élu pour faire fonctionner le système.

Favoritisme ?

Deux exemples où nous avons plus que des étonnements sur vos pratiques.

- *L'installation de la société Gliss Party sur le parking Sourdille durant toute la période estivale. À de nombreuses reprises les commerçants représentant l'ACAG ont demandé que soit libéré pour l'été ce parking afin que les touristes puissent, durant cette période importante pour leurs commerces, avoir une proximité avec le centre-ville. Une réunion a même été organisée par vos soins avec le gérant de la société Gliss Party en mairie. Ce dernier a indiqué que s'il n'avait plus cet emplacement, il irait ailleurs.*

Ce n'est plus ni moins qu'un chantage inacceptable envers une commune. D'autres solutions lui ont été proposées comme la Place Méhul ou encore le jardin public, mais rien n'y a fait, car le gérant indiquait qu'il lui fallait un espace goudronné sans pelouse ou autres gravillons. Vous avez donné raison à ce gérant provoquant de ce fait la démission des commerçants et de 2 élus de l'opposition, du Groupe de travail de redynamisation du centre-ville St-Hilaire. Cerise sur le gâteau, vous avez enfoncé le clou en annonçant que ce serait comme ça jusqu'à la fin de votre mandat. Nous tenons à vous signaler que la société Gliss Party s'est installée, courant de ce mois de mai 2023, sur les pelouses des remparts de Rocroi, preuve que cela ne lui pose pas de problème à Rocroi, mais apparemment ce n'est pas le cas à Givet. Nous dénonçons ces pratiques qui vont à l'encontre de l'avis des commerçants du centre-ville qui sont là, eux, toute l'année !

Cette question avait déjà été débattue lors du conseil du 8 décembre 2022 et il ne nous semble pas nécessaire de revenir sur ce qui a déjà été dit.

Seul l'intérêt du public a guidé la décision de la collectivité, n'ayant pas vraiment de prestataire équivalent dans le secteur, je ne vois pas au détriment de qui nous l'aurions favorisé.

Il nous est reproché d'avoir pris une décision souveraine en fonction d'intérêts divergents et surtout de considérations pratiques.

A ce titre, je m'interroge sur la pertinence de faire un sondage auprès des Givetois à ce sujet.

Ceux-ci constituent quand même le cœur de cible de l'opération et, tout, au long de l'année, contribuent au chiffre d'affaires des mêmes commerçants dont vous semblez porter la voix.

- *Second exemple : Nous sommes étonnés que le fonds de commerce du 4 Place Carnot, que la Ville a acheté en 2022, soit « réservé » à une conseillère de votre majorité, alors qu'aucune promotion n'avait été émise pour d'éventuels autres porteurs de projets. Nous nous demandons également si ce fonds de commerce sera réhabilité par vos soins avant l'occupation des locaux par votre conseillère. Nous ne portons aucun jugement sur elle et sur sa volonté de développer son activité, mais là aussi, on peut, légitimement, se poser ces questions sur la mise à disposition par la Ville d'un fonds de commerce complètement rénové !*

Il est reconnu sur ce point que la Municipalité est allée un peu trop vite, ce, sans penser à avantager quiconque au profit d'un autre.

Les mises à disposition de locaux commerciaux ont toujours été faites sous cette forme, en coconstruisant le projet de conception avec le premier candidat viable intéressé et déclaré

Ces sujets ont d'autant été abordés en Commission Economie dont vous êtes membres.

Il n'y a pas eu de différence pour notre Conseillère par rapport aux autres projets précédemment établis.

Nous reconnaissons que cette situation peut être juridiquement dangereuse pour la Collectivité si cela est réalisé sans appel public.

Ainsi la situation n'étant pas définitive, une procédure de mise en concurrence sera prochainement publiée par le biais de nos relais de communication, pour une sélection des candidatures début 2024.

La Conseillère concernée, comme tout un chacun pourra y répondre, le candidat retenu sera celui qui offrira le plus de garanties par rapport à l'offre commerciale locale et la viabilité du projet.

Cette procédure se fera naturellement dans la plus grande transparence et les résultats seront présentés à la Commission Economie et au Bureau Municipal, le choix final sera acté par mes soins, sur propositions des instances.

Désormais toutes les procédures d'attribution des locaux commerciaux seront effectuées de la sorte.

Lotissement Bon Secours : vide et maintenant trop cher !

Chaque année, depuis 3 ans, nous vous demandons l'état des ventes et le budget prévisionnel indique à chaque fois que tout sera vendu dans l'année. Vous aviez enfin très récemment concédé que l'étude de risque n'avait pas été réalisée. Et maintenant ?

La révision du PPRI condamne de fait ce lotissement. Le prêt relais est arrivé à échéance, il va être transformé en prêt amortissable, ce qui va encore creuser la dette municipale et, là encore au détriment du reste. Qui va payer ? Nous dénonçons une fois de plus cette prise de risque inutile pour la commune et ses finances. La révision du PPRI ne peut pas être votre excuse, c'est votre prise de risque qui est condamnable même si cette opération ne s'est pas déroulée sous votre magistrature, Monsieur le Maire, mais vous l'aviez néanmoins voté en tant qu'adjoint en charge des travaux.

Le postulat de base est faux, la révision du PPRI ne condamne pas le lotissement, bien au contraire, celui-ci inclut une zone d'exception, spécifiquement pour le lotissement Bon Secours.

La révision du PPRI est une action unilatérale des services de l'Etat qui n'est pas calée sur l'agenda communal, sa prévision était difficile, le résultat des prescriptions aussi.

Cependant, dans cette attente, il est inconcevable d'urbaniser ces parcelles sans avoir de garanties sur la faisabilité des projets de construction aux nouvelles règles.

Il était donc nécessaire de geler les demandes de permis déposées après le 13 janvier 2022, le temps d'adopter un règlement pour la zone d'exception concernée.

Avant de lancer de mauvais procès, il est nécessaire de prendre le problème par le bon bout.

A la lumière de l'ensemble des éléments, la question se pose, les règles en matière d'urbanisation et de consommation des espaces vont être de plus en plus drastiques et la question des terrains à construire va devenir un enjeu.

Oui l'opération est plus longue que prévue et cela peut avoir des conséquences financières, mais il s'agit là du risque propre à la construction d'un lotissement dans un contexte réglementaire de plus en plus restrictif.

Bon Secours était propice à un projet de création de parcelles viabilisées, au sein du tissu urbain et à proximité immédiate des services publics.

Certes la fin du prêt relais va coûter à la commune, cependant avoir réalisé les travaux de viabilisation avant la flambée des prix de 2021 et 2022, permettra au final d'avoir évité un surcoût de l'ordre de 20 % sur le prix des travaux.

Nous avons déjà vendu 7 parcelles qui sont quasiment déjà toutes construites et habitées.

La commune est en discussion avec un promoteur pour l'aménagement de 6 parcelles supplémentaires, ce qui confirme l'attractivité du lotissement et du caractère conjoncturel de la situation.

Les emprunts toxiques contractés par la Ville

Lors des mandats précédents, la ville de Givet a contracté des emprunts à très haut risque, comme d'ailleurs beaucoup de municipalités, cédant à l'époque à des conditions d'emprunt favorables. Hélas, ces emprunts se sont vite avérés toxiques et ont mis ces communes en grave difficulté financière. L'Etat est venu en aide à ces communes en octroyant un Fonds de soutien, leur permettant d'éviter de se trouver en cessation de paiement. Cette compensation de l'Etat prendra fin en 2028, ce qui aurait dû leur permettre de retrouver des finances saines durant cette période de soutien de 10 années. Un emprunt sur l'eau et l'assainissement a été contracté par la Ville mais également un emprunt sur le budget ville. Nous sommes inquiets sur la fin de la compensation de l'Etat qui sera conjointe à la fin de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé et particulièrement sur l'eau et l'assainissement qui aurait peut-être comme répercussion l'augmentation du prix de l'eau pour les Givetois. Nous serons évidemment vigilants sur ce sujet dans les prochaines années.

Les prêts de la Commune de Givet sont établis en fonction de tableaux d'amortissement connus et maîtrisés.

En 2028 lorsque le fonds de soutien s'arrêtera, cela ne grèvera pas plus fortement le budget de la Commune qu'aujourd'hui, les annuités étant lissées dans le temps et dégressives, celui-ci a principalement permis de continuer pendant 10 ans à rembourser le prêt au même rythme que prévoyait l'échéancier initial, tout en rendant l'effort financier soutenable.

Lorsque le fond de compensation s'arrêtera, il coïncidera avec un abaissement des annuités et un allongement du remboursement de la durée du capital, ce qui avait été prévu en 2017.

Encore une fois, il est rappelé à l'Opposition que les emprunts effectués dans le passé, l'ont été pour de l'investissement, ce, afin de financer les travaux de valorisation de la Commune effectués ces dernières décennies et même du refinancement de dettes plus anciennes.

Le cap maintenu par la Municipalité reste celui du désendettement, ce, sans négliger les dépenses nécessaires au maintien en état de ses infrastructures.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas le lien établi avec les budgets eau et assainissement qui sont corrélés aux mêmes dispositifs du fonds de soutien énoncés plus haut.

Il ne semble donc pas que le tarif de l'eau soit directement concerné par cette problématique.

Pourquoi avoir cédé le Caravaning municipal ?

Là aussi, on peut se poser des questions. Nous avons écouté vos arguments nous indiquant que des acheteurs s'étaient spontanément présentés pour acquérir le caravaning, que son coût de fonctionnement était trop élevé, en gros que la Ville pouvait profiter de cette vente pour se débarrasser d'une installation vieillissante et insuffisamment entretenue depuis bien longtemps. Nous pensons que toutes les pistes n'ont pas été étudiées avant cette mise en vente précipitée. Avez-vous par exemple contacté l'Office de Tourisme Communautaire qui pouvait tout à fait en assurer la gestion ? Vendre le patrimoine pour effacer sa dette ou ses erreurs n'est pas, de notre avis, la meilleure solution !

Le rôle premier d'une Collectivité est d'agir dans ses compétences, il peut exceptionnellement exercer une activité sur le champ économique lorsque le marché privé n'est pas à même de le faire.

En effet, pour pouvoir être rentable et attractif, un caravaning nécessite des investissements continus et une vision de développement de l'équipement.

Il apparait qu'une Collectivité ne soit pas la meilleure solution pour gérer un équipement à vocation touristique, ce qui constitue un domaine de compétence

particulier et pour laquelle une gestion privée est beaucoup plus souple, que ce soit sur l'embauche de personnel saisonnier ou encore la gestion d'une activité à caractère commercial.

J'entends que la Collectivité puisse avoir un rôle à jouer en l'absence de toute alternative de la sphère privée, cependant, lorsque passer la main permet des investissements au bénéfice de l'équipement et des usagers, il serait dommage de s'en priver.

Il est rappelé que ce caravaning a été construit dans les années 80 pour le chantier du CNPE, nous sommes aujourd'hui loin de cette problématique.

Lorsque l'Opposition parle de l'Office de Tourisme, je ne pense pas qu'il s'engage sur la capacité financière de l'Association à réaliser les investissements nécessaires, sans que les Collectivités financent.

Quand il s'agit de dire que la vente du caravaning aurait pour effet d'assainir la dette, c'est faire abstraction de la modestie de la somme récupérée par rapport à l'encours du passif communal.

Givet en friche !

Avant de terminer notre propos sur vos 3 années de mandat, nous voulions vraiment attirer votre attention, Monsieur le Maire, sur l'état général dans lequel se trouve la Ville. Des pelouses qui ont plus que tardé à être tondues, des massifs infestés de mauvaises herbes, une aire de Camping-Car pas entretenue, une halte fluviale dont la pelouse est dans un état lamentable et que dire enfin de l'entrée sud de la ville. Que se passe-t-il ? Vous conviendrez que pour une ville qui se veut touristique, la carte postale n'est pas réjouissante. Il n'y a que votre organisation qui peut être mise en cause et pas le personnel technique, c'est ce que nous pensons. Heureusement que les topiques magnifiques sauvent l'état général de la ville, mais pitié, faites quelque chose pour cet été !

Vous dénoncez dans les grandes lignes une situation rencontrée partout en France depuis 2022, la problématique des mauvaises herbes ne concerne pas que Givet et ce, suite à l'application du dernier volet de la Loi LABBE bannissant définitivement les produits phytosanitaires de l'espace public.

Il faut être conscient que pour empêcher la repousse d'adventices, il faudrait désormais passer presque toutes les trois semaines sur l'intégralité de l'espace public pour permettre le résultat obtenu jadis, là, où cela pouvait se faire tous les 6 mois auparavant avec du glyphosate.

Pour rappel, Givet c'est 44 kilomètres de voies communales avec pour la plupart du temps un trottoir de chaque côté, sans compter les places et esplanades.

Cependant, le constat sur la nécessaire amélioration de l'existant est entièrement partagé et nous y travaillons activement pour que 2023 ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Un effort particulier a déjà été réalisé sur les cimetières, représentant un équivalent temps plein durant la saison.

Ce mode de fonctionnement n'est cependant pas répliquable à l'échelle de la Commune, sans doubler les effectifs aux espaces verts.

Des réflexions vont être lancées pour l'établissement d'un plan de gestion différenciée, permettant de cibler les zones d'action prioritaires et les hiérarchiser.

L'idée est de passer d'une situation subie à une situation maîtrisée et de rendre plus cohérents nos moyens d'action.

Cela nécessitera des choix pour permettre une meilleure valorisation du centre-ville et des axes prioritaires, mais, en contrepartie, parfois, laisser à la nature les secteurs les moins exposés.

Il n'y aura pas de miracle, les efforts faits à un endroit devront être substitués ailleurs et une réorganisation des espaces verts n'empêchera pas la repousse d'adventices lorsque les conditions sont propices.

Nous allons nous arrêter là, même si d'autres sujets, comme le recours individuel de Claude Wallendorff au TA contre la Communauté de Communes en opposition avec sa propre majorité givetoise, son comportement surprenant au Conseil Communautaire qui va souvent à l'encontre des intérêts de notre ville, son statut bien particulier à la Ville avec un bureau personnel à demeure et un forfait téléphonique pris en charge par la commune ou encore, pour votre équipe, l'immobilisme depuis 3 ans au niveau des promesses de mandat. La liste est suffisamment longue après 3 années de votre mandat, c'est cette situation qui nous inquiète et qui inquiète légitimement les Givetois que nos deux Groupes représentent dans cette assemblée !

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de votre attention.

*Eric VISCARDY Porte-parole des groupes Givet avec Vous et Givet Ensemble
Eric VISCARDY - Eric SAUVETRE - Delphine SANTIN-PIRET et Isabelle
BLIGNY, pour Givet Avec Vous,
Isabelle FABRE, Carole AVRIL et Antoine DI CARLO, pour Givet Ensemble."*

Nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes salutations les meilleures."

Ensuite, M. WALLENDORFF donne lecture d'une demande qu'il fait à M. VISCARDY.

"Monsieur,

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2023, vous avez évoqué mon comportement au Conseil de Communauté, qui, selon vous, « va souvent à l'encontre des intérêts de notre Ville ».

Vous citez comme exemple mon recours individuel au Tribunal Administratif contre les modalités du nouveau calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Cet exemple est bien mal choisi. En effet, si j'ai contesté ce nouveau calcul, c'est parce qu'il fait perdre à la Ville de Givet 50 000 euros cette année, et, sans doute plus les années à venir, alors que, selon moi, il n'est pas conforme aux textes. Dans ces conditions, je suis légitime à solliciter l'avis du Tribunal.

Ceci dit, je vous demande de bien vouloir citer d'autres exemples de débats au Conseil de Communauté, où j'aurais eu « un comportement qui va à l'encontre des intérêts de notre Ville ».

Je vous en remercie d'avance et vous présente mes cordiales salutations.

Claude Wallendorff

Conseiller Municipal Délégué de Givet"

G - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Néant.

Robert ITUCCI

Dominique
HAMAIDE

Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX

Antoine PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard DELATTE

Frédérique
CHABOT

Claude GIGON

Claude
WALLENDORFF

Murielle KRANYEC

Roseline MADDI

Messaoud ALOUI

Christophe
GENGOUX

Isabelle FABRE

Éric VISCARDY

Delphine SANTIN-
PIRET

Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT

Antoine DI CARLO

Carole AVRIL